



**Le Centre Belgique
Centrum België**



Secrétariat : Varenbergstraat, 15 – 9200 Dendermonde

Gsm : 0477 / 44 61 51

E-mail : gontran.de.grootd@skynet.be

ELECTION DU COUPLE PRINCE DES ENFANTS DE BELGIQUE.

Le règlement pour l'élection du couple prince des enfants de la Belgique .

Article 1

L'organisation de l'élection du couple de prince des enfants de la Belgique se trouve dans les mains Centre Belgique.

Article 2

L'association aménageante établit le schéma d'appréciation et le règlement. Elle veille à ce que ceci soit respecté . Les membres et les ex-leden de l'association aménageante de même que des co- organisateurs éventuels peuvent participer seulement à l'élection du couple prince des enfants de la Belgique après l'accord du conseil d'administration de l'association organisante.

Article 3

Cette association aménageante composera le jury neutre constituée de sept prominenten plus un président et un secrétaire (ces deux ce dernier n'ont pas de droit de vote).

Article 4

Ces candidats doivent la vieillesse eu atteint des sept (7) ans minimum le jour de l'élection nationale du couple des enfants de la Belgique et ne peuvent pas avoir le parent alors douze (12) ans le jour de l'élection.

Article 5

Les candidats ne doivent pas posséder le titre du prince des enfants provincial ou la princesse des enfants provinciale. Les candidats masculins doivent être le membre actif d'une association de carnaval. Les candidats féminins doivent être le membre actif d'une association de carnaval.

Article 6

Les parents ou le tuteur des enfants ce candidat est pour le titre de prince des enfants ou la princesse des enfants de la Belgique doit être au courant de la candidature de leur enfant, et s'engage jusqu'à la familiarisation et à l'observation du règlement de l'élection de l'association aménageante.

Article 7

Le kandida (a) t (e) doit être le jour de l'élection présent dans la salle pour 14u00 avec ses/ses parents ou le substitut responsable cette a été indiqué par les parents ou le tuteur.

Article 8

Les essais pour l'élection du couple des enfants de la Belgique sont celui qui mentionne sur la feuille d'appréciation ci-jointe sa. Le nombre de personnes de cela peut participer à l'entrée en fonctions et la démission du kandida (a) t (e) est les 50 personnes maximum.

Le spectacle dans les trois langues nationales peut durer les 15 minutes maximum. Le chronomètre sera été démarré lors du début du spectacle dans les trois langues nationales et il est arrêté lors de la fin du spectacle dans les trois langues nationales.

Les changements de décor éventuels peuvent alors être apportés. Le chronomètre démarrera de nouveau à partir du moment que soit le témoin du kandida (a) t (e), soit d'avance au président du jury une personne annoncée un signal donnera pour que le chronomètre et le spectacle démarrer simultanément (si le départ sera observé le moment sur lequel le premier la personne entre dans le podium à qui aussi eux, le kandida (a) t (e) ou le figurant (e)).

Le chronomètre sera de nouveau arrêté lors de la fin de la partie de spectacle. La durée totale de la partie de spectacle et le spectacle peut confisquer ensemble les 45 minutes maximum.

Le temps de l'entrée en fonctions et du discours d'aphte n'est pas observé pour la détermination de le temps maximum de 45 minutes, pour que le kandida (a) ne puisse pas perdre t (e) de points à cause des tiers.

Le président et le secrétaire du jury obtiennent un chronomètre et le temps doivent noter sur blanc une feuille de point. Lors compter les points, ces temps seront pris en considération.

Si le maximum est dépassé le temps admis, comme certain, le kandida (a) obtient t (e) en question deux points de peine par membre de jury, c.-à-d. 24 points de peine.

Article 9

A. Il n'a été permis de distribuer les cadeaux, ni avant ou au cours du spectacle dans les trois langues nationales, ni avant ou aucours de la partie de spectacle.

B. Il n'a pas été permis d'entrer dans pour les avec sauvage et animaux devoirde la salle (ces animaux ne sont pas admis aussi dans la partie de spectacle).

Lors de l'infraction de l'article 9 A. of/en l'article 9 B. si le kandida (a) obtient t (e) deux points de peine par membre de jury et par infraction, c.-à-d. 24 points de peine par infraction.

Article 10

Chaque association laquelle un kandida (a) propose t (e) pour le titre de prince des enfants ou La princesse des enfants de la Belgique ne peut pas avoir son siège dans le jury.

Article 11

Le secrétariat de l'association de carnaval qui un kandida (a) présente t (e) pour le titre du prince des enfants ou la princesse des enfants doit se trouver en Belgique.

Article 12

Tous candidats pour le titre du prince des enfants ou de la princesse des enfants de la Belgique doivent être le Belge.

Article 13

Le sort certainement au sujet de l'ordre d'action des participants. Le tirage de sort aura lieu au cours du spectacle de presse qui continue à a puisé

Article 14

Les membres du jury sont à être juré obligatoires selon le système de règlement postulé.

Article 15

Sur le tableau de cotation, ne peuvent pas de points change ou il est supprimé. Si change il bien ou il a été supprimé le membre de jury doit échanger en question son formulaire dans pour blanc une feuille de jury chez le secrétaire.

Article 16

Le secrétaire retire la feuille de jury remplie à chaque membre de jury ayant le droit de vote après l'appréciation du kandida (a) t (e), met ceux-ci dans pour cela une enveloppe pourvue, colle l'enveloppe dense, place sa signature sur la fermeture ceux-ci de l'enveloppe et le remet au président du jury.

Article 17

Le président du jury, indique les membres de jury aux ces points coïncide. Les témoins des candidats de même que le jury plénier est présent lors du recensement des points.

Article 18

Lors de l'addition des points, à chaque fois les plus élevée et les plus faibles notes ne sont pas comptées pour qu'à douze membres de jury les chiffres de dix membres de jury soient coïncidés seulement.

Article 19

Lors de l'égalité des points, les candidats un essai complémentaire dû enlever qui a été établi à l'avance par l'association aménageante et dans l'enveloppe fermée chez le président du jury on sera mis.

Article 20

Dans les cas, dans lesquels ne prévoit pas ce règlement, le président décide du jury d'un commun accord avec deux par le président du jury personnes indiquées qui fait partie du jury et deux membres d'administration de l'association organisante (au total cinq personnes).

Article 21

Les points des candidats masculins et les points des candidats féminins seront annoncés dans la salle.

Article 22

La notification se fait par le président du jury ou par le président de l'association aménageante ou par le présentateur

Article 23

Les règlements ont été composés par l'association aménageante, ont été virés au comité national - le comité National (N.K.C.N. v.z.w.) et l'association prince et la princesse élection de la Belgique (A.P.P.B. v.z.w.)

Article 24

Le prince des enfants et la princesse des enfants préférés de la Belgique seront présents sur les activités qui le Centre Belgique Oudegem aménage (le spectacle de presse prochain, l'élection suivante du couple des enfants de la Belgique, etc.).

Article 25

L'association aménageante, la Belgique, offre les vêtements du couple des enfants de la Belgique de centre.

Pour le prince des enfants :

L'élancement dans la couleur trois nationale ;

Une cape noire arrêtée avec un bord blanc ;

Le sceptre (sceptre lequel il devra transférer à son successeur au cours de l'élection suivante)

Trois plumer ;

Un ruban de poitrine avec la mention « prince des enfants de la Belgique 2009 » dans les trois langues nationales

Le numéro d'immatriculation du N.K.C.N. & de l'A.P.P.B.

Pour la princesse des enfants :

Un couronne fini avec pierre d'ornement

Une cape noire arrêtée avec un bord blanc ;

Un sceptre (sceptre lequel elle devra transférer à son successeur au cours de l'élection suivante) ;

Un ruban de poitrine avec la mention « princesse des enfants de la Belgique 2009 » dans les trois langues nationales

Le numéro d'immatriculation du N.K.C.N. et de l'A.P.P.B.

Article 26

Tous candidats participants peuvent obtenir les cartes d'accès pour les amis les supporters à trois (3,00)

l'euro par carte d'accès, mais n'est pas oblige les cartes d'accès de vendre.

Ce règlement comprend vingt-six (26) articles.

Pour le comité aménageant.

Le président du couple des enfants élection national de la Belgique,

Président : De Bock Albert